



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

### portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Blossac à GOVEN (Ille-et-Vilaine)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

Vu l'arrêté en date du 15 mars 1957 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du château de Blossac à GOVEN (Ille-et-Vilaine),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en date du 6 juillet 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le domaine (château et parc) de Blossac à GOVEN (Ille-et-Vilaine) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cette demeure de parlementaire et de la qualité paysagère de son parc,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

## ARRÊTE

**Article 1 :** est inscrit au titre des monuments historiques le domaine de Blossac en totalité, soit le château en totalité, les façades et toitures des communs, le parc avec ses prairies, ses bois, ses allées et avenues.

Le domaine de Blossac est situé aux lieux-dit Château de Blossac, Blossac, La Douve de Blossac, l'Enclos, l'Avenue des Sapins, la Vallée et le Bois de la Glacière à GOVEN (Ille-et-Vilaine), figurant au cadastre section I, parcelles n° 53, 54, 55, 56, 66, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 et 165 et appartient indivisément à :

1) Madame Anne Marie Isabelle de PLUVIE, retraitée, épouse de Monsieur Jacques CORMAILLE de VALBRAY, née à GOVEN (Ille-et-Vilaine), le 8 décembre 1938.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître MASSIANI ET ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES (Var), le 8 janvier 1980, préalable à son union célébrée à la mairie de RENNES (Ille-et-Vilaine), le 2 février 1980.

2) Monsieur Sébastien François Joseph Marie de PLUME, époux de Madame Sandrine Jeanne Régine TEILLARD, né à RENNES (Ille-et-Vilaine), le 23 mars 1951.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître LOUSTALET, notaire à PAU (Pyrénées-Atlantiques), le 19 décembre 1980, préalable à son union célébrée à la mairie de MAZERES LEZONS (Pyrénées-Atlantiques), le 27 décembre 1980.

3) Madame Monique Anne Marie Josèphe de PLUVIE, née à RENNES (Ille-et-Vilaine), le 26 octobre 1953.

4) Madame Angélique Françoise Capucine HUCHET de QUENETAIN, épouse de Monsieur Jacques REDIER, née à RENNES, le 19 juillet 1975, mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Christian LEFEBVRE, notaire à PARIS (17eme), le 22 mars 2000, préalable à son union célébrée à la mairie de CULLY (Calvados), le 25 mars 2000.

5) Monsieur Christophe Henri Jean GOSSET de la ROUSSERIE, époux de Madame Alexia Germaine Patricia FRYSS, né à RENNES, le 2 octobre 1966.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

préalable à son union célébrée à la mairie de GUEMENE PENDAO (Loire Atlantique), le 12 septembre 1998.

6) Monsieur Raoul Esprit Jean Marie de PLUVIE, époux de Madame Adeline de MEAULNE, né à AGEN (Lot et Garonne), le 14 mai 1978.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître SABOT, notaire à ANGERS, le 2 juillet 2003, préalable à son union célébrée à la mairie de BECON LES GRANITS (Maine et Loire), le 2 août 2003.

7) et Monsieur Geoffroy Hubert Christian Marie de PLUVIE, époux de Madame Claire JARNOUEN de VILLARTAY, né à ANGERS (Maine et Loire), le 31 mars 1980.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître de POULPIQUET, notaire à GUIGNEN, le 16 mai 2009, préalable à son union célébrée à la mairie de LAVAL (Mayenne), le 30 mai 2009.

Par suite :

- d'un acte reçu par Maître LE COQ, alors notaire associé à RENNES le 30 décembre 1982, contenant donation indivise par Monsieur Henri Joseph Paul Marie comte de PLUVIE et Madame Claire Antoinette Marie de la BOURDONNAYE, son épouse, suivit d'un acte reçu par le même notaire et Maître BERNARD, notaire associé à PLOUAY le 11 décembre 1987, publié à REDON, le 18 mars 1988 (et 6 mai 1988), volume 4509, numéros 3 et 3bis.

- de l'attestation immobilière établie par Maître Michel SALMON, alors Notaire Associé à BRUZ, le 5 novembre 1998 suite au décès de Monsieur Bernard Michel Joseph Marie DE PLUVIE, en son vivant célibataire, né à RENNES, le 18 octobre 1943 et décédé à BOULOGNE BILLANCOURT le 2 décembre 1997 publié au bureau des hypothèques de REDON, le 28 janvier 1999, volume 1999P, numéro 279.

- d'un acte reçu par Maître GASCHIGNARD, Notaire Associé à NANTES, le 15 décembre 2010, contenant donation entre vif par Monsieur Philippe de PLUVIE au profit de ses deux fils Raoul et Geoffroy de PLUVIE, publié à REDON, le 31 janvier 2011 volume 2011P, numéro 383.

- d'un acte reçu par Maître Thomas L'OLLIVIER, Notaire Associé soussigné reçu le 16 juillet 2011, contenant donation à titre de partage anticipé par Monsieur Uniac Marie HUCHET de QUENETAIN et Madame Françoise Claire Marguerite Marie de PLUVIE, au profit de leurs trois enfants dont Madame Angélique HUCHET de QUENETAIN, publié à REDON, le 14 septembre 2011, volume 2011P, numéro 3902.

- d'un acte reçu par Maître Thomas L'OLLIVIER, Notaire Associé soussigné reçu le 22 juin 2012, contenant donation entre vifs par Madame Geneviève Jean Joseph de PLUVIE, épouse de Monsieur Marie Joseph Gérard GOSSET de la ROUSSERIE, au profit de Monsieur Christophe GOSSET de la ROUSSERIE, publié à REDON, le 2 août 2012, volume 2012P, numéro 2684

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 mars 1957

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

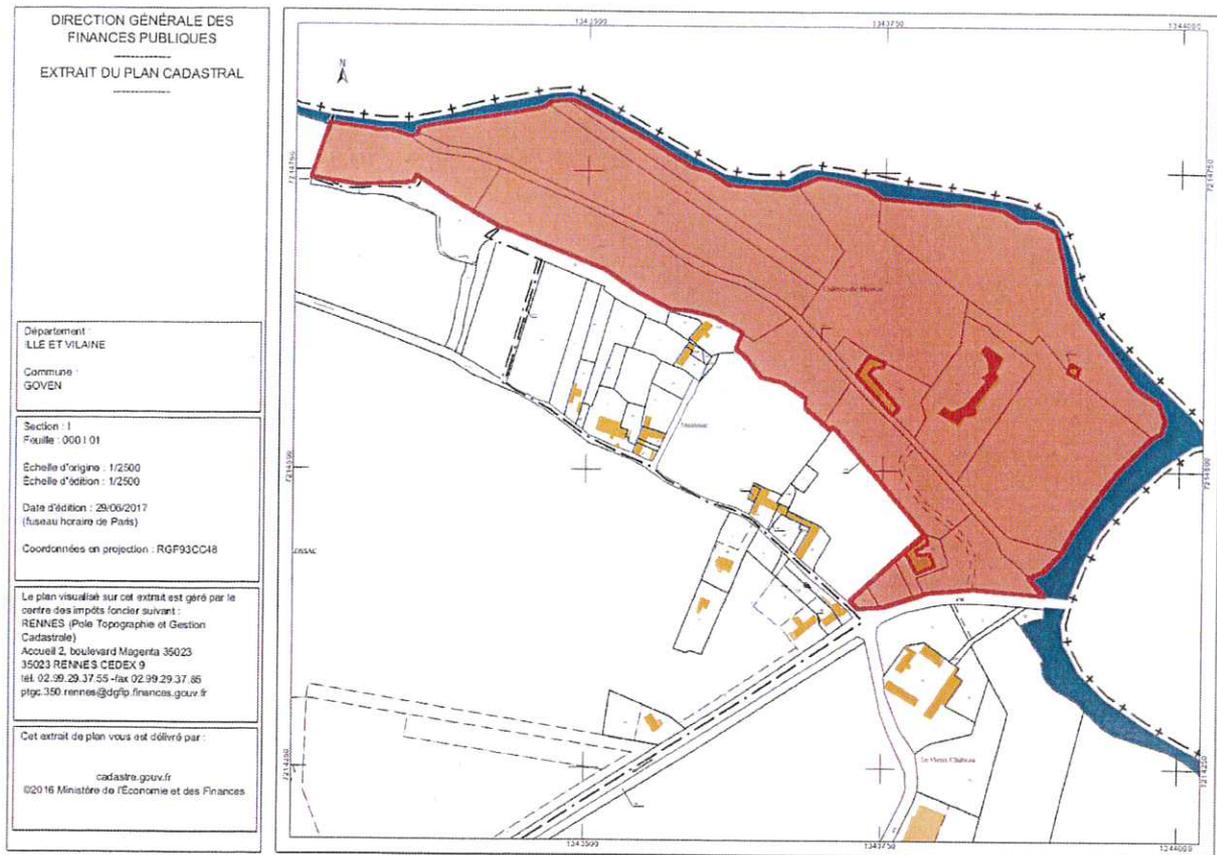
**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 12 AVR. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY



### 35. GOVEN. Domaine de Blossac

Inscription au titre des monuments historiques du domaine de Blossac en totalité, soit le château en totalité, les façades et toitures des communs, le parc avec ses prairies, ses bois, ses allées et avenues